

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DE LA COUR AUX CHANGEURS,
DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU
RESEAU TELECOM**

Le Maire de CRENEY PRES TROYES,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R.411-25;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié de Messieurs les Ministres de l'Intérieur, de l'Equipeement et du Logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – signalisation temporaire, Livre I, 8^{ème} partie ;

VU la demande de l'entreprise Coopérative Electrique Aixoise, en date du 08 mars 2021,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux d'enfouissement du réseau Télécom, rue de la Cour aux Changeurs, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 09 mars 2021, jusqu'au 08 avril 2021, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, rue de la Cour aux Changeurs, aux heures d'ouvertures du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu. La rue de la Cour aux Changeurs sera mise en double sens de circulation, selon l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation avancée et de position du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise Coopération Electrique Aixoise.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par la commune de CRENEY-PRES-TROYES.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 : • M. le Directeur de l'entreprise Coopération Electrique Aixoise,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- M. le Maire de CRENEY-PRES-TROYES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube,

Fait à Creney, le 08 mars 2021

Le Maire

Jacky RAGUIN

